



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LARRINGES

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de LARRINGES,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1, L.2215-1

VU le Code de la Route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parcours emprunté par la 16^{ème} étape du Tour de France cycliste dans le département de la Haute-Savoie le :

Lundi 20 et le Mardi 21 Juillet 2026

Arrêté n° A 2026-22
Règlementation de la
circulation pour le
passage du Tour de
France cycliste

ARRETE :

Article 1er – Dispositions générales

Sur le tracé de la course : du carrefour avec la RD11 (Champanges) à celui avec la RD 121 (Larringes) et du carrefour avec la RD 32 (Larringes) à celui avec la RD 21 (Féternes), ainsi que toutes les voies qui débouchent sur ce tracé ;

Et hors tracé de la course - Depuis la pharmacie jusqu'au centre du village et sur la place du village, le mardi 21 juillet :

1. La circulation sera alternée de 6h00 à 8h30 et de 18h à 20h pendant les opérations de montage et démontage des structures
2. Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules de 8h30 à 18h
3. La pose de toute banderole est interdite

Article 2 - Point chrono situé au niveau du n°20 Route de la Contamine

au droit de cette zone (300m de part et d'autre),

Le stationnement est interdit (y compris les vélos) sur les dépendances et sur les parkings à compter du lundi 20 juillet à 15h jusqu'au mardi 21 juillet à 18h.



Article 3 – Signalisation / communication

L'ensemble de la signalisation de la course est à charge de l'organisateur

Les panneaux d'information à destination des usagers sur les routes départementales (hors agglomération) seront mis en place par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Les panneaux d'information à destination des usagers sur les routes départementales et communales (en agglomération) seront mis en place par la municipalité

Article 4 – Délais et voies de recours

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

Article 5 – Exécution

- Monsieur le Commandant Brigade de Gendarmerie d'Évian-les-Bains
- CERD Maxilly
- Les services techniques de la commune de Larringes

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Mme Le Préfète de la Haute-Savoie
- SDIS du Groupement du Chablais
- CCPEVA (circulation)

Fait à LARRINGES, le 19 juin 2026

Le Maire



Georges BLANC

Annexe : tracé de la 16^{ème} étape du Tour de France Cycliste du Mardi 21 Juillet 2026

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



ÉVIAN-LES-BAINS

LAC LÉMAN

THONON-LES-BAINS

